

LEGENDE

- COURS D'EAU NON DOMANIAUX (servitude instituée par arrêté préf.)
NOTA : Les autres cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude de passage instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Protection aux abords des monuments historiques
- Site classé
- Zone de protection de la réserve naturelle
- Réserve naturelle
- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager de la rivière du loiret (ZPPAUP)
- Marchepied

En ce qui concerne les plans d'alignements voir fiche et liste
- Protection des levées
- Ligne de transport électrique haute tension
- Lignes souterraines de transport électrique H.T.

En ce qui concerne les équipements sportifs et de loisirs voir fiche et liste
- Protection aux abords des cimetières
- Cable téléphonique P.T.T.
- Outre les servitudes en légende ci-dessus, l'ensemble du territoire communal est inclus dans le périmètre de dégagement de l'aérodrome d'Orléans - Bricey (R=24 km) altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 m NGF voir fiche
- Nota : En ce qui concerne la distribution électrique MT - BT voir les plans du réseau E.D.F.

A4

AC1

AC2

AC3

AC3

AC4

EL3

EL7

EL2 bis

I4

I4

JS1

INT1

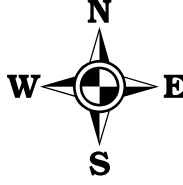
PT3

T7

- limite de Secteur de ZPPAUP
- S1 : Secteur naturel (comprenant un sous secteur S1.1) à fort patrimoine paysager
- S2 : Secteur d'appartenance au val
- S4 : Secteur de jardin habité
- S5 : Secteur de valeur paysagère à améliorer

Séquence " LES ILES "

Séquence " LES CHAMPS "



Les servitudes sont représentées de façon schématique. Pour plus de précisions, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Plan d'occupation des sols

PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

8a

POS modifié le : 18/12/2009
POS modifié le : 15/12/2006
POS mis à jour le : 30/05/2001
POS révisé le : 03/05/2000
PROCEDURE

ECHELLE : 1/5000 ème

FEUILLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU LOIRET
Service Urbanisme et Aménagement